



Démission d'un cdi en restauration

Par **gio974**, le **30/01/2015 à 13:56**

bonjour,

J'ai démissionné de mon poste de cuisinier par lettre recommandée. Mon patron a reçu ma lettre le 29/01. Je voudrais savoir si mon patron est obligé de me signer ma lettre de démission et me donner un exemplaire?

Il me dit que j'ai 15 jours ouvrables de préavis. Est-ce que c'est possible car moi je crois que c'est 15 jours de calendrier car ça fait que 2 mois que je suis dans l'entreprise et ce n'est pas un rupture conventionnel.

Merci d'avance pour vos informations

Par **Lag0**, le **30/01/2015 à 14:10**

Bonjour,

Les préavis en général ne sont jamais donnés en jours ouvrables. Ce sont des délais "calendaires".

D'ailleurs lorsque le préavis est en mois, par exemple 2 mois, 2 mois ouvrables, ça n'aurait aucun sens...

Par **gio974**, le **30/01/2015 à 14:23**

ok que dois je lui dire parce que sa fais 2 semaine que sa traine , tous sa parce qu' il na pas de personnel en plus de sa je rembauche sur un autre boulot des que j ai fini .
merci pour votre réponses

Par **moisse**, le **30/01/2015** à **17:07**

Vous lui indiquez que l'article 30 de votre convention collective prévoit un préavis de 8 jours et non 15, compte tenu de votre ancienneté inférieure à 6 mois.

Donc vous lui mettez sous le nez et demandez à ce qu'il prépare les documents de fin de contrat s'il ne veut pas vous les donner en chambre du conseil des prudhommes saisi en formation de référé.

Par **gio974**, le **30/01/2015** à **21:15**

ok je en remercie d avance